

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation: 08/04/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9
Représentés : Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

Secrétaire de séance : Félix SASSO

2021_033 - Objet : DEMANDE DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE LA SARL LA CHAUMIERE

Lors d'une rencontre le 30 mars 2021 avec le président, Mme. Pensée Escos Fagniot accompagnée de son expert comptable (KPMG) a eu l'occasion d'exposer les difficultés financières de la SARL la chaumière, entreprise de restauration à la Raillère, Cauterets. Ces difficultés sont liées à la crise sanitaire et à sa non-éligibilité aux aides de l'Etat en tant qu'entreprise récente. La dette de l'entreprise due à la CSVSS s'élève au 31/12/2020 à 6 300 €. L'expert comptable estime que, malgré ces difficultés, l'entreprise reste viable.

Pour faire face à cette situation, Mme. Pensée Escos Fagniot et son expert comptable demandent aux élus de bien vouloir l'exonérer de l'équivalent d'un mois de loyer et d'étaler la dette due au 31/12/2020 sur 24 mois.

Suite à cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'ABANDONNER l'équivalent d'un mois de loyer, soit 700 €, sur la dette due par la SARL la chaumière à la CSVSS au 31/12/2020 ;
- D'ETALER le paiement de la dette restante de 5 600 € en 24 échéances de 233,33 € à régulariser à partir du 1^{er} janvier 2021 (à payer en plus des loyers 2021 et 2022) ;
- D'ANNULER les titres correspondant (loyers 2020) et d'en établir de nouveaux pour régulariser cette dette ;
- D'AUTORISER le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/05/2021 065-256501321-20210413-2021_033-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/05/2021
065-256501321-20210413-2021_033-DE